

A R R E T E
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
PLACE ARTHUR LAVY, ROUTE DU BARIOZ, et ROUTE DU PRESIDENT LAVY

Le Maire de la Commune d'ARGONAY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles relatifs à la police de la circulation,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'améliorer la sécurité des usagers sur la place Arthur Lavy, la route du Barioz et la route du Président Lavy,

A R R E T E

- ARTICLE 1er** : Il est institué une zone de circulation à 30 km/h maximum dite "zone 30"
- **PLACE ARTHUR LAVY** sur sa partie ouverte à la circulation située entre la route du Barioz, la route du Président Lavy et la route Saint Christophe
 - **ROUTE DU BARIOZ** sur sa partie située entre la place Arthur Lavy et l'allée de la Seigneurie,
 - **ROUTE DU PRESIDENT LAVY** sur sa partie située entre la place Arthur Lavy et l'intersection avec la route du Gros Chêne.



ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune d'ARGONAY.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ANNECY et Monsieur le Maire d'ARGONAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Voirie et des Transports du Conseil général,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte compte
tenu de son *affichage*
le 29/07/2009

Fait à Argonay, le 28 juillet 2009
Le Maire,

Gilles FRANÇOIS